Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00565 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 15 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de M. Maxime Jean en qualité d'ingénieur 1er grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0975/SR du 26 juin 2026 ;

Vu la candidature de M. Maxime Jean ;

Vu le courrier en date du 10 septembre 2026 par lequel le directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie sollicite le recrutement sur titre de M. Maxime Jean à compter du 2 novembre 2026 ;

Vu le diplôme de national de licence professionnelle sciences, technologies, santé, mention métiers de l'informatique : applications web délivré le 22 février 2023 par l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par M. Maxime Jean en date du 22 août 2026 ;

Considérant que M. Maxime Jean justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de vingt-quatre mois et dix-sept jours d'exercice de fonctions dévolues aux ingénieurs 1er grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle dans la limite de sa rémunération nette antérieure ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil,

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026, M. Maxime Jean, titulaire du diplôme national de licence professionnelle sciences, technologies, santé, mention métiers de l'informatique : applications web, est :

- 1° recruté en qualité d'ingénieur 1er grade du domaine informatique des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classé à l'échelon stagiaire de son grade ;
- 3° soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an ;

- 4° placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Directeur adjoint des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

KARL CHALIER